



## Favoriser le travail social Communautaire pour concrétiser le droit à l'alimentation<sup>1</sup>

Une recommandation  
du partenariat  
SOLENPRIM



En octobre 2018, le partenariat Solenprim partageait et discutait avec 5 autres projets ses résultats lors du « Forum Co-create ». Ces 3 journées ont abouti à la formulation de 11 propositions visant à promouvoir un système alimentaire bruxellois plus juste et durable. L'occasion, pour Solenprim, de défendre la nécessité de « Favoriser le travail social communautaire pour concrétiser le droit à l'alimentation ».

### FAVORISER LE TRAVAIL SOCIAL COMMUNAUTAIRE POUR CONCRÉTISER LE DROIT À L'ALIMENTATION

► PAR SOLENPRIM

Le droit à l'alimentation est un droit humain fondamental en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 11). Il a force de loi dans les 146 États qui l'ont ratifié, dont la Belgique fait partie. Ce droit impose à l'État de prendre toutes les mesures appropriées pour sa réalisation. Mais depuis plusieurs décennies, le détricotage des protections sociales entraîne une précarisation des droits fondamentaux - dont le droit à l'alimentation - pour des franges toujours plus importantes de la population.

Les solutions proposées n'apportent pas une réponse suffisante aux sources multiples de précarité auxquelles sont exposées ces personnes. Dans le cas du droit à l'alimentation, elles se traduisent essentiellement par : le déploiement d'aides alimentaires (colis, restaurants sociaux, épiceries sociales) dont l'objectif est de répondre à l'urgence sociale, remplissant ainsi un rôle essentiellement palliatif ; des politiques qui misent prioritairement sur l'information des publics quant aux « bonnes pratiques » en matière d'alimentation sans pour autant lever les freins qui empêchent les personnes d'accéder au « bien se

nourrir » et en tenant trop peu compte du caractère excluant et stigmatisant des normes alimentaires ; des dispositifs d'alimentation durable qui se développent en nombre, mais n'incluent pas les publics le plus éloignés d'un droit effectif à l'alimentation.

Ces leviers, s'ils ont leur pertinence, ne permettent pas de garantir le droit à l'alimentation pour les populations concernées.

<sup>1</sup> Partenariat Solenprim, in : Dévlésaver S. (coord.) 2019, *Manger juste et durable en Région Bruxelles-Capitale. 11 propositions issues du forum co-create*, Centre d'Appui de l'Action Co Create.



## APPORTER UNE SOLUTION COLLECTIVE ET SOLIDAIRE

En tant qu'acteur de première ligne, le monde du travail social peut jouer un rôle pour favoriser la mise en œuvre du droit à l'alimentation, pourvu qu'on lui donne les moyens d'être témoin et passeur des aspirations des habitants en matière d'organisation de la vie collective.

Une des pistes pour ce faire est de soutenir l'approche communautaire dans le travail social.

« L'action communautaire désigne toute initiative, issue de personnes, de groupes communautaires, d'une communauté (géographique, locale, régionale, nationale; d'intérêts; d'identités) visant à apporter une solution collective et solidaire à un problème social ou à un besoin commun. (...) Ces actions sont menées avec un souci d'éducation et de fonctionnement démocratique afin de favoriser l'autonomie des personnes et des communautés (empowerment) » (Lamoureux et al, 2013 : 10)

Cette approche doit s'inscrire dans un programme vigoureux de lutte contre les inégalités sociales et les causes structurelles de la pauvreté. Elle permettra de le soutenir en tenant mieux compte des pratiques et savoirs des personnes confrontées à des situations d'insécurité alimentaire; en associant les populations à l'élaboration des réponses à apporter aux difficultés qu'elles rencontrent en matière d'alimentation; en renforçant les potentiels et le pouvoir d'agir des habitants et des acteurs locaux sur les questions d'alimentation; en élaborant des politiques sociales et alimentaires plus justes car mieux ancrées dans des réalités territoriales et tenant compte du caractère plurifactoriel de l'insécurité alimentaire (offre de logement, de services, de produits alimentaires, situation d'emploi, transport et mobilité, etc.).

## DIFFÉRENTS NIVEAUX DE POUVOIR COORDONNÉS

Le renforcement du travail social communautaire en vue de soutenir la mise en œuvre du droit à l'alimentation implique très concrètement que les différents niveaux de pouvoir - fédéral, communautaire, provincial, régional, communal - se coordonnent pour:

- > **accorder des financements structurels pérennes suffisants** pour garantir les moyens (humain, matériel, etc.) nécessaires à la mise en place de démarches communautaires dans les organismes d'action sociale qui souhaitent se former et développer ces méthodologies, notamment ceux qui proposent des formes d'aide alimentaire;
- > que des « **diagnostics alimentaires locaux** », soient réalisés en concertation avec toutes les parties prenantes des territoires concernés : citoyens, autorités publiques, entreprises, associations, etc.;
- > **donner les moyens aux organismes, structures et groupes déjà implantés dans les quartiers** de collaborer dans le cadre de plans d'actions territoriaux (tels les contrats de quartier

durable et les plans de cohésion sociale) à des démarches communautaires autour d'enjeux liés au droit à l'alimentation;

- > constituer une **coopérative de ressources** qui permette aux travailleurs sociaux d'échanger sur leurs savoirs et leurs pratiques concernant le travail social communautaire et les enjeux d'accès aux droits fondamentaux dont celui du droit à l'alimentation. Cette coopérative aura, parmi ces missions, de développer une offre de formations et d'outils ainsi que des dispositifs d'intervision entre travailleurs sociaux impliqués dans des démarches communautaires. Elle offrira également la possibilité aux travailleurs sociaux de s'inspirer et d'étudier la transposabilité de « bonnes pratiques » développées dans d'autres pays (Québec, France, Suisse), en organisant, par exemple, des rencontres internationales et des séjours d'étude à l'étranger.